



N° 20.11
ATTRIBUTION MARCHÉ
Nettoyage des colonnes d'apport volontaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Attribution marché nettoyage des colonnes d'apport volontaire

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 03 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 avril 2020
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

A la suite du marché de services, relatif au nettoyage de colonnes d'apport volontaire, la commission d'achat public s'est réunie le 9/04/2020 à 14h.

La commission a attribué le marché à la société ANCO pour un montant annuel estimé à :
80 613 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 09 avril 2020

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

